

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 01-14-12-23****DATE DE CONVOCATION****08 DECEMBRE 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****21 DECEMBRE 2023****DATE D’AFFICHAGE****21 DECEMBRE 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****21 DECEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 23****VOTANTS 28****OBJET :
DECISION MODIFICATIVE N°2**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR,

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°03-30-03-23 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 09-19-10-23 adoptant la décision modificative n°1

Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville pour :

EN FONCTIONNEMENT

- **Diminuer les crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » afin**
 - de réajuster les crédits alloués pour les centres de vacances suivant le nombre de participants
 - de réajuster les crédits pour la restauration scolaire au regard des pénalités appliquées sur 2023 et du refus du % d'augmentation réclamé par la Sogés
- **Augmenter les crédits du chapitre 012 « charges de personnel » pour :**
 - le versement du CIA suite aux entretiens professionnels annuels
 - le versement de 2 ruptures conventionnelles d'assistantes maternelles à leur demande pour départ anticipé et reconversion
 - la régularisation des charges URSSAF par l'augmentation du taux
- **Augmenter les crédits du chapitre 014 « atténuation de produits » pour :**
 - le remboursement d'un trop perçu sur taxes locales

- **Augmenter les crédits du chapitre 65 « Autres charges de gestion » afin :**
 - de réajuster la subvention au CCAS
 - d'inscrire des non valeurs à la demande du SGC Ermont
 - d'inscrire des créances éteintes à la demande du SGC Ermont
- **Augmenter les crédits du chapitre 66 « Charges financières » afin :**
 - de réajuster les charges d'intérêts des emprunts
- **Inscrire les crédits au chapitre 70 « produit des services » en recettes de fonctionnement pour :**
 - La régularisation de la subvention du Conseil Départemental pour l'utilisation des gymnases
- **Inscrire les crédits au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » en recettes de fonctionnement pour :**
 - Le versement de la participation CAF pour le bonus territoire dans le cadre de la CTG
 - Le réajustement de la participation de l'Etat au Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle
- **Inscrire les crédits au chapitre 73 « impôts et taxes » en recettes de fonctionnement pour :**
 - Le versement de la TICFE par l'Etat : taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité qui est une taxe énergétique prélevée sur la facture d'électricité des fournisseurs d'électricité

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines en date du 06 décembre 2023.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal, **ADOpte** la décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES
D – 6042-421 Achat prestations de service	- 30 000.00 €
D – 6042- 251 Achat prestations de service	- 66 193.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 96 193,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	+ 90 000,00 €
D – 64131 – 64 Non titulaires	+ 14 000.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 60 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	+ 164 000,00 €
D 739221 – 01 Reversement taxe	+ 27 000.00 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	+ 27 000,00 €
D – 6541 – 01 Admissions non valeur	+ 8 657.00 €
D 6542 – 01 Créances éteintes	+ 1 036.00 €
D 657362 – 520 : CCAS	+ 15 500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion	+ 25 193,00 €
D – 66111 – 01 Intérêts de la dette	+ 5000.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	+ 5 000,00 €
TOTAL DEPENSES	+ 125 000.00 €
FONCTIONNEMENT	RECETTES

R – 70323 – 411 : Redevance occupation domaine public	+ 60 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services	+ 60 000,00 €
R-7351-01 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	+ 20 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	+ 20 000,00 €
R-74718-421 : Autres	+ 40 000,00 €
R-74832-01 :	+ 5 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	+ 45 000,00 €
TOTAL RECETTES	+ 125 000,00 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

